

Avignon, le 19 juin 2025

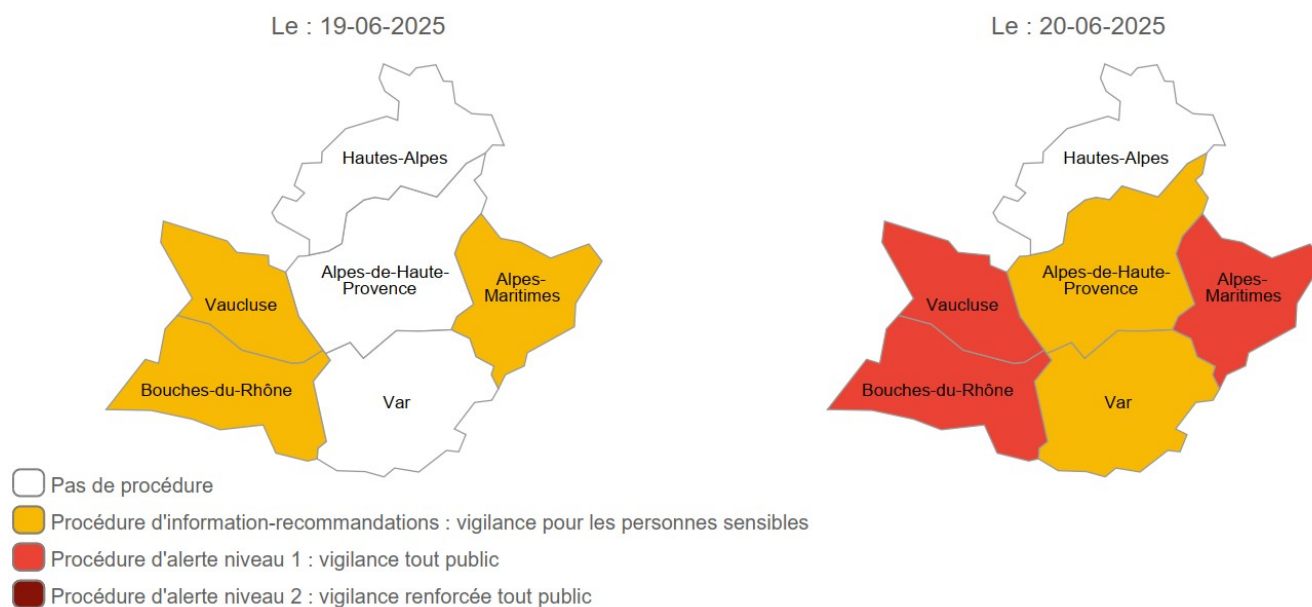
DÉBUT D'UN ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR A L'OZONE EN VAUCLUSE

AtmoSud, association agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air, agissant sur délégation du préfet, informe la population et les collectivités territoriales de **l'activation, en Vaucluse, de la procédure préfectorale d'information-recommandations pour la journée d'aujourd'hui, jeudi 19 juin 2025.**

Les concentrations en ozone augmentent et dégradent la qualité de l'air, en lien avec des températures élevées et un bon ensoleillement, favorisant les processus photochimiques responsables de la formation de l'ozone.

S'il est prévu que le dépassement journalier de la concentration d'ozone puisse être atteint aujourd'hui en Vaucluse, **la tendance est également à la persistance de cet épisode de pollution avec le déclenchement de la procédure préfectorale d'alerte de niveau 1 pour la journée de demain, vendredi 20 juin.**

Procédures activées et degré de vigilance associé par département



Ainsi, **à compter de ce jour, jeudi 19 juin**, outre les recommandations sanitaires et comportementales diffusées auprès de la population en particulier pour les personnes sensibles, **le Préfet de Vaucluse décide le renforcement :**

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;

- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des prescriptions ICPE ;
- des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre.

A compter de la journée de demain, vendredi 20 juin, correspondant au déclenchement de la procédure préfectorale d'alerte de niveau 1, en complément des renforcements de contrôles de la procédure d'information et de recommandation listés ci-dessus, **les mesures suivantes sont mises en oeuvre** :

- Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h ;
- Mise en oeuvre des prescriptions particulières de niveau 1 prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE.
- Raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués (dans la limite des installations disponibles).
- Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture...)
- Maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation).
- Respect de l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts.
- Suspension de la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.
- Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques.

En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées. Un communiqué de presse spécifique sera dans ce cas diffusé.

Pour toute information complémentaire sur :

- l'évolution du pic de pollution : <https://www.atmosud.org>
- les recommandations sanitaires et comportementales : <https://www.ars.sante.fr>

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

Tél : 04 88 17 80 38

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON